ART. 37 N° 5375

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 5375

présenté par Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot et M. Orphelin

ARTICLE 37

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise d'une part à ce que l'appréciation du respect des conditions relatives aux émissions de gaz à effet de serre soit effectuée au regard de la stratégie nationale bas carbone, et d'autre part à supprimer les nouvelles dérogations supplémentaires liées à « l'évolution prévisionnelle à moyen terme du trafic aérien à la date prévue d'achèvement de l'opération », à l'évolution prévisionnelle « des émissions des aéronefs », et à leur « compensation ».

En l'état, les dispositions de l'alinéa 4 organisent le contournement manifeste de la proposition SD-E3 de la Convention Citoyenne pour le Climat.